



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons de justice

Question écrite n° 66050

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la création d'une maison de justice à Sedan. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en termes de personnels afin de donner à cette structure les moyens nécessaires pour fonctionner de façon efficace et répondre aux attentes de la population.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le souci d'assurer une présence judiciaire de proximité est l'un des volets essentiels de la réforme de la justice qui tend à développer, comme les autres services de l'Etat, la proximité des services fournis aux usagers. Ce souci implique une amélioration de l'accueil et de l'écoute des justiciables dans les établissements judiciaires traditionnels mais également le développement de maisons de justice et du droit, notamment dans les communes ou quartiers qui connaissent des difficultés. La création de ces structures, si elle doit évidemment tenir compte, outre des moyens disponibles du ministère de la justice, des sites prioritaires de la politique de la ville doit être articulée de façon cohérente et lisible avec la carte judiciaire existante. Il appartient donc aux chefs de cour de transmettre ces projets à la Chancellerie. Destinées à être des sites privilégiés de mise en oeuvre de procédures adaptées au traitement des petits conflits, les maisons de justice et du droit bénéficient de l'allocation de moyens ; des greffiers des services judiciaires y sont affectés ; une allocation d'un montant de 11 433,68 euros, au titre de l'aide à la première installation, est également allouée de façon exclusive aux juridictions pour chaque maison de justice et du droit créée dans leur ressort. Par ailleurs, le décret du 29 octobre 2001 institue auprès de chaque maison de justice et du droit, un magistrat coordonnateur. Quatre-vingts maisons de justice et du droit sont ouvertes sur le territoire national dont une dans le ressort de la cour d'appel de Reims à la date du 11 janvier 2002. S'agissant de la ville de Sedan, la Chancellerie a été saisie récemment d'un projet de convention portant création d'une maison de justice et du droit. Celui-ci a fait l'objet d'un rejet provisoire lors du comité de validation du 13 novembre dernier en raison de sa non-conformité avec les dispositions du décret du 29 octobre 2001 relatif aux maisons de justice et du droit. Un nouveau projet devrait cependant être soumis au ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66050

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5316

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1816